

par la Chambre à l'égard de la politique étrangère du Canada. Voici mes paroles, tirées de la page 924 du hansard :

Je veux qu'il soit bien compris que je regrette, et je suis persuadé que tous les membres du parti conservateur en cette enceinte regrettent, que nous soyons actuellement saisis d'une proposition d'amendement qui pourrait donner à entendre à l'étranger que la Chambre des communes n'appuie pas à l'unanimité un programme d'action collective destiné à prévenir la guerre et à sauvegarder la paix grâce à la puissance conjuguée de la façon la plus efficace possible des pays de la communauté atlantique.

J'ai pris la peine de donner lecture de cette citation parce que je ne voulais pas que les déclarations que je viens de lire demeurent isolées, hors de tout contexte, de sorte qu'il fût possible de les mal interpréter. Je n'affirme pas qu'il s'agit ici d'une interprétation délibérément erronée. Je sais au contraire que le député se reporte à un discours prononcé il y a quelques jours. Je tiens à consigner au hansard le texte même de mes paroles et à ajouter que les observations formulées il y a un moment par le député donnent à entendre que mes paroles avaient trait de quelque façon aux affirmations prononcées par le représentant de Lake-Centre, ce qui n'est certainement pas le cas.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, en ce qui a trait aux observations que vient de formuler le chef de l'opposition, je me permets de signaler que les deux discours ont été prononcés le même jour à des endroits différents et qu'il est improbable que l'un et l'autre orateur aient su de quoi parlait son collègue. Pour ce qui est des affirmations formulées par le chef de l'opposition le 27 mars, je me permets de donner lecture des paroles que le hansard lui attribue, page 923 :

Je veux maintenant parler de la proposition d'amendement dont nous sommes saisis. En soi, elle pourrait agréer à bien des députés. Elle exprime le regret que le Gouvernement du Canada n'ait pas fait davantage aux termes de l'article II du Traité de l'Atlantique-Nord.

Il a ensuite déclaré :

Afin que nous n'ayons aucun doute sur le sujet que nous examinons et sur la question à propos de laquelle nous serons appelés à voter, lorsque la Chambre devra se prononcer sur le projet d'amendement, qu'il me soit permis de relire ce projet d'amendement présenté par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) :

J'ai alors pris la parole pour rappeler que c'était le représentant de Melfort, appuyé par moi-même, qui avait proposé la motion. Je soutiens que ce que le chef de l'opposition vient de dire ne modifie en rien l'affirmation que j'allais formuler, savoir, que la proposition d'amendement aurait pu agréer à bien des députés. Autrement dit, il a admis que la proposition avait du bon. Cependant, parce qu'elle émanait d'un certain député, parce

qu'il y voyait une intention particulière, parce qu'elle avait l'appui de notre parti et parce qu'il s'était trompé, il croyait qu'elle supposait le rejet de l'OTAN; il devait s'opposer à son adoption.

M. Drew: Je ne veux pas interrompre le député. Nous savons apprécier sa précieuse collaboration à nos débats mais je le mets au défi de prouver que j'aie jamais donné à entendre que mon attitude ait pu s'inspirer de remarques émanant de son parti.

M. Knowles: Ma foi, je puis le prouver mais il me faudra un instant.

Une voix: Adopté.

M. Knowles: Quand on me lance un défi, on peut s'attendre à une réponse. Je cite de nouveau le chef de l'opposition :

Quiconque étudie l'amendement ne saurait oublier les déclarations formulées par le parti qui propose l'amendement et portant que les communiqués publiés à Lisbonne impliquent de trop grands préparatifs, ce qui revient à dire qu'il faudrait restreindre nos préparatifs de défense et nous préoccuper davantage de l'aide économique à fournir aux pays européens.

Et voilà. Quel que soit le texte de l'amendement, il ne peut le dissocier des déclarations déjà faites par le parti qui l'a proposé.

M. Drew: Je pose ma dernière objection, monsieur l'Orateur,—je dis bien, ma dernière objection,—en signalant qu'il existe une énorme différence entre affirmer qu'on ne peut oublier les déclarations formulées par les membres du parti de l'honorable député au cours du débat actuel et s'opposer à l'amendement tout simplement parce qu'il émane de ce parti. Je rappelle au député qu'il a eu l'unique distinction de rallier notre appui et celui des autres partis représentés ici une journée ou deux après cette déclaration, lorsqu'il a présenté une autre motion.

M. Knowles: En effet, mais il semble, généralement parlant, que si mon collègue, le député de Melfort, avait proposé l'adoption des dix commandements, le chef de l'opposition l'aurait appuyé, simplement parce que cette proposition venait de mon collègue.

M. Harkness: Beaucoup de gens, en somme, ne les acceptent pas.

M. Knowles: Cela me rappelle l'histoire où il était question d'une femme qui se plaignait qu'on lui mit des idées dans la tête. Je me suis servi de citations et je me suis appuyé sur diverses autorités pour étayer ma thèse selon laquelle rien n'importe plus, à l'heure actuelle, que de mettre en œuvre l'article 2 du Traité de l'Atlantique-Nord et d'une manière générale de fournir une aide économique non seulement aux États membres de l'OTAN mais aux pays arriérés d'autres parties du